#### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.75.32
Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

**SEANCE DU 21 MARS 2016 : DELIBERATION N° 56** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH -

C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

### **EXCUSES ayant donné pouvoir:**

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC) Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS) Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA) Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**EXCUSE:** 

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S:

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS** 

# OBJET N° 26: Déclassement et incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle S n°645 sise rue d'Hautmont

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1 et L.2141-1 et L.3111-1, relatif au domaine public notamment des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 55 datée du 21 mars 2016, relative à la désaffection de la parcelle S n°645 sise rue d'Hautmont,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 22 février 2016,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « Un bien d'une personne publique mentionnée à <u>l'article L. 1</u>, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Considérant que l'acte de déclassement est un préalable à la vente.

Que la parcelle en cause, d'une contenance de 6734 m² et cadastrée S n° 645, correspondant à un terrain nu en *front à rue* situé rue d'Hautmont, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée.

### Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

 Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle S n°645.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

## Avec:

- Vote: 1 abstention (Xavier DUBOIS)
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle S n°645.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

**Arnaud DECAGNY**